

CRC JEU PROVENÇAL

GUIDE 2023

REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL



04 90 86 37 05



www.petanque-regionsud-ffjpp.org

INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2023 du CRC Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la douzième saison du Championnat Régional des Clubs. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès des équipes inscrites en CRC masculin première et deuxième division. Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP

Lucette COSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucette Coste', is written on a light-colored rectangular background. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal line extending from the bottom of the name.

SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à consulter dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

CALENDRIER : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage, validés par le Comité Directeur Provence Alpes Côte d'Azur

RENCONTRE : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.

JOURNEE : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.

MATCH : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend deux phases jouées dans l'ordre suivant : doublettes puis triplettes.

PHASE : les deux phases de chaque match sont : trois doublettes et deux triplettes.

EPREUVE DE DEPARTAGE : C'est une épreuve de tir et de point qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage, aux six joueurs désignés par le capitaine à raison de 3 tireurs et 3 pointeurs, de départager les équipes sur deux passages suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».

PASSAGE : Epreuve de tir et de point des six joueurs de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 16 m.

MORT SUBITE : En cas d'égalité après les 2 passages, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 passages précédents, avec alternance point/tir. Le premier qui marque un point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C Jeu Provençal PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2023 (cf. Page 7)**

➤ **FEUILLE DE MATCH**

Chaque match nécessite l'établissement de 3 feuilles dites de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque match en Doublette et Triplette. La troisième feuille de match est celle de l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

Nous vous invitons à en faire les photocopies si nécessaires.

➤ **RAPPORT D'ARBITRAGE**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué (à défaut l'arbitre) dans les 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR soit par courrier, ou email.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

- Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter

En semaine : Le secrétariat du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au 04.90.86.37.05 ou crprovencealpescotedazur@petanque.fr

En week-end de championnat : Bernadette LEVET au 06.20.98.92.18

- Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter

Patrick LAURENDEAU au 06 21 14 41 69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence.

Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC JEU PROVENÇAL 2023

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat Régional des Clubs PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) est la déclinaison régionale du Championnat général des Clubs (C.N.C).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi que du règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de SIX JOUEURS d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C JEU PROVENÇAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CNC JEU PROVENÇAL de l'année précédente.
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC.
- Deux équipes maximums par club peuvent prendre part au C.R.C.JP La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du CRC-JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs. (Feuilles de matches, rapports, courriers des clubs)

- **Composition du Comité de pilotage saison 2023 :**

Référente élue : Bernadette LEVET (04)

Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)

Responsable administrative : Léo DOURNEAU, agent de développement du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.

- Chaque club participant devra communiquer OBLIGATOIREMENT une adresse mail.
- Chaque club devra, en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer OBLIGATOIREMENT son adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du C.R.C JEU PROVENÇAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il pourra être joueur et/ou coach.

GUIDE C.R.C JEU PROVENÇAL 2023

Le Guide, rédigé par le Comité de Pilotage, est approuvé par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR lors de la réunion du Comité Directeur qui suit celle du Comité de Pilotage.

Il définit, notamment, les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

Sont mentionnées en ROUGE, les nouveautés importantes par rapport à l'édition 2022.

ARTICLE 1 : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Les frais d'inscription, pour chaque équipe engagée, sont fixés à 50 €.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.
- Le CRC Jeu Provençal 2023 est composé de deux divisions : CRC 1^{ère} division à 5 équipes et CRC 2^{ème} division scindée en trois groupes de 4 équipes

CRC 1 JP

Le CRC 1 est composé des trois équipes qui ont participé au CNC 2022 et aux deux équipes qui montent de CRC 2^{ème} division 2022 : Boule Tullésaine (04) SCMS Mouans SARTOUX (06) Cercle Saint Barnabé (13) ABC Draguignan (83) Club Pétañque Briançon Serre Chevalier (05).

- Les rencontres se dérouleront sur le week-end des 26 et 27 Août.

- Les 3 premiers accéderont au CNC Jeu Provençal 2023.

- Les 2 derniers descendront en CRC JP 2^{ème} division en 2024.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
26/08/2023 ABC Draguignan Boulodrome Marcel Olivier 83300 DRAGUIGNAN	Paul BLANCA/ Françoise FERRO	8 H 30	St Barnabé	Boule Tullésaine
			SC Mouans Sartoux 1	ABC Draguignan
			Club Briançon SC	Exempt
		Après midi	Saint Barnabé	SC Mouans Sartoux 1
			ABC Draguignan	Club Briançon SC
			Boule Tullésaine	Exempt
		Début de soirée doublettes du 3^{ème} tour	Boule Tullésaine	ABC Draguignan
			SC Mouans Sartoux 1	Club Briançon SC
			St Barnabé	Exempt
27/08/2023 ABC Draguignan Boulodrome Marcel Olivier 83300 DRAGUIGNAN	Paul BLANCA/ Françoise FERRO	8 H 30 Triplettes du 3^{ème} Tour. Puis 4^{ème} et 5^{ème} Tour.	Boule Tullésaine	ABC Draguignan
			SC Mouans Sartoux 1	Club Briançon SC.
			St Barnabé	Exempt.
			St Barnabé	Club Briançon SC.
			Boule Tullésaine	SC Mouans Sartoux 1
			ABC Draguignan	Exempt
			St Barnabé	ABC Draguignan
			Boule Tullésaine	Club Briançon SC
			SC Mouans Sartoux 1	Exempt.

CRC 2 JP

Pour le CRC 2^{ème} division, les clubs vainqueurs des CDC JP 2023 seront ajoutés dans la liste des rencontres et communiqués aux clubs après la date limite de réception des équipes fixée au 30 Juillet 2023.

Leurs coordonnées seront également ajoutées en annexe et transmises par mail après cette date.

12 équipes participeront au CRC Jeu Provençal 2ème division en trois groupes de 4.

CRC JP 2 A : SC Mouans Sartoux 2 (06) Boule des Calanques Marseille (13) AS Boulistes Aubignan (84).

CRC JP 2 B : AB St Cézaire (06), La boule carrée (13), Petite Boule Laragnaise (05), Union Bouliste thoroise (84).

CRC JP 2 C : Cannes Aerosports (06), Cercle St Michel Plan de Cuques (13) Briançon SC 2 (05), Pénitents les plans (04).

En 2024, le vainqueur de chaque groupe accèdera en CRC JP 1^{ère} division. Les cinq derniers clubs des trois groupes A, B et C, seront rétrogradés en CDC Jeu Provençal en 2024.

CRC JP 2 A.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
26/08/2023 Boule des CALANQUES Rue Henri Cochet 13009 MARSEILLE	Robert PADREDDII /Bernadette LEVET	8 H 30	SC Mouans Sartoux 2	Boule des Calanques
			ASB Aubignan	Exempt
		Après midi. 2 ^{ème} Tour	SC Mouans Sartoux 2	ASB Aubignan
			Boule des Calanques	Exempt
27/08/2023 Boule des Calanques Rue Henri Cochet 13 MARSEILLE	Robert PADREDDII /Bernadette LEVET	8 H 30 3 ^{ème} Tour.	SC Mouans Sartoux 2	Exempt
			Boule des Calanques	ASB Aubignan

CRC JP 2 B.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
26/08/2023 Boule des CALANQUES Rue Henri Cochet 13009 MARSEILLE	Robert PADREDDII /Bernadette LEVET	8 H 30	AB St Cézaire	La boule carrée
			Petite B Laragnaise	UB Le Thor
		Après midi. 2 ^{ème} Tour	AB St Cézaire	Petite B. Laragnaise
			La boule carrée	UB Le Thor
27/08/2023 Boule des Calanques Rue Henri Cochet 13 MARSEILLE	Robert PADREDDII /Bernadette LEVET	8 H 30 3 ^{ème} Tour.	AB St Cézaire	UB Le Thor
			La boule carrée	AB St Cézaire

CRC JP 2 C.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
26/08/2023 Boule des CALANQUES Rue Henri Cochet 13009 MARSEILLE	Bernadette LEVET	8 H 30	Cannes AS	Plan de Cuques
			Briançon SC 2	Pénitents
		Après midi. 2 ^{ème} Tour	Cannes AS	Briançon SC 2
			Plan de Cuques	Pénitents
27/08/2023 Boule des Calanques Rue Henri Cochet 13 MARSEILLE	Bernadette LEVET	8 H 30 3 ^{ème} Tour.	Cannes AS	Pénitents
			Plan de Cuques	Briançon SC 2

Le tirage au sort des équipes et des rencontres a été effectué par le Comité de Pilotage du CRC lors de sa réunion du 10 Mai 2023 à AVIGNON.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.
- Un jury composé du délégué (Président du jury ou à défaut l'arbitre principal) l'arbitre et les capitaines de chaque équipe, devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes.
Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- Le délégué officiel (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR par courriel.**
- **Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2023.** Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR en fonction du déroulement de l'édition 2023 du CRC-JP et des CDC-JP.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du comité départemental.

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de ou des rencontres.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24 X 4 m au minimum. TRACAGE IMPERATIVEMENT A LA FICELLE.
 - **FOURNIR DES CERCLES JEU PROVENÇAL POUR TOUTES LES PARTIES**
 - **DISPOSER D'UN APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES (le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas).**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes.
 - Prévoir un repas pour l'arbitre et le délégué ou rembourser celui-ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par l'arbitre)
 - Prévoir éventuellement une restauration collective pour les clubs engagés, à communiquer aux clubs engagés.
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)

- S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut à l'arbitre) avant son départ.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 4 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Moins de quatre joueurs présents 30 mn après l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match

Le tout, dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement du championnat national des clubs Jeu Provençal. Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé. A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour ce match. On considère alors qu'elle remporte le match 13 à 0 (3 points et goal-average de + 13).

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- Premier forfait : amende de 100 € pour un match soit 200 € pour une journée à deux matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Forfait général avant le début de la compétition : (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- Forfait enregistré pour la dernière journée du championnat : amende de 1 000 €
- Forfait général en cours de compétition : (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit une notification de sanction aux termes de laquelle il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR accompagnée d'une facture avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) stipulant le montant total réclamé.

- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.
- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.

- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescende à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe mentionnés sur la feuille de match (coach compris) devront porter une tenue « club » identique, **HAUT ET BAS** (de même logo, de même couleur et de même sponsor positionné au même endroit).
- La tenue sportive (survêtement ou short est OBLIGATOIRE).
- Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.
- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues.
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.
- **Fautes individuelles commise en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine :**
 - Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :**
Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie, il ne peut pas être remplacé.
 - Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :**
Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et /ou dirigeant, capitale) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions_disciplinaires individuelles.
 - Remplacement :** le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 Joueurs.

ARTICLE 7 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de la FFPJP.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, seniors, vétérans, féminines) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur **uniquement** s'il figure parmi la liste des joueurs.
- Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à sa politique sportive.
- Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, ou limiter les changements, les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai maximum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales des joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC JP.
- Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional les listes des joueurs engagés en CRC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement. **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**
- Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais **UNIQUEMENT** pour une division supérieure et ils ne pourront plus changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.
- Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.
- Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au CRC. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle, le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, la composition des équipes à chaque match peut donc être différente.

- Un seul joueur muté extra départemental en 2023 est autorisé par équipe.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes.
- Pour les doublettes et les triplettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h de jeu les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre des deux équipes, il sera joué deux mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la première ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe pour la doublette et 3 points à chaque équipe pour la triplette).

Ordre des parties :

Une phase de 3 doublettes à 4 points, Total 12 pts

Une phase de 2 triplettes à 6 points, Total 12 pts

- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés et numérotés avec un cercle matérialisé.
- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
 - 1- Total des points marqués

En cas d'égalité de points au classement :

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer un ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

 - 2- Goal-average général (*)
 - 3- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 4- Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($3D + 2T = 5$)
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de départage (se référer à l'article 12.2 du règlement CNC JP).

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

ANNEXES

COORDONNEES DES EQUIPES CRC 1 JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Cercle St Barnabé	MARSEILLE	13	SIBONN	29 Rue Serie 13012 Marseille	cercle.saintbarnabe@free.fr 06 49 46 78 35	FARA Patrick.
Boule Tullésaine	STE TULLE	04	Paul LAFLEUR	Le Clos St Veran Av. du Défens 04800 Pierrevert	laboule.tullesaine04220@gmail.com 06 61 26 59 18	Rudy LAFLEUR
SC Mouans Sartoux	MOUANS-SARTOUX	06	Christophe MARTELLO	Square de la Poste, Place V.traversini 06370	scms.boules@gmail.com 07 77 34 76 44	Sébastien DJAGHRIF
ABC Draguignan	DRAGUIGNAN	83	Claude ARNEODO	Avenue des Vignerons 83300 Draguignan	abcdraguignan@gmail.com 06 17 80 90 87	Eric MANCUSO
Club Pétanque Briançon SC	BRIANCON	05	Pierre ROMAN	26 Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon	clubpetanquebriancon@yahoo.fr 06 95 28 56 68	Pierre ROMAN

COORDONNEES DES EQUIPES DU CRC 2A JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
SC Mouans Sartoux 2	MOUANS-SARTOUX	06	Christophe MARTELLO	Square de la Poste, Place V.traversini 06370	scms.boules@gmail.com 06 64 41 73 52	Jean OLIVA
ASB Aubignan	AUBIGNAN	84	Jean RAMOS	135 traverse de la chicane 84810 AUBIGNAN	j.ramos@arco-Batiment.com 06 26 02 56 96	Jean RAMOS
Cercle Bouliste des Calanques	MARSEILLE	13	Lionel PUGLIESE	Rue Henri Cochet Piscine de Luminy 13009 Marseille	le-cercle-bouliste-des-calanques@orange.fr 07 86 11 21 43	Thierry SALSANO

COORDONNEES DES EQUIPES DU CRC 2B JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
AB St Cézaire	ST CEZAIRE SUR SIAGNE	06	Frédéric PIMENOFF	129 Chemin de la Chaux 06530 St Cézaire Sur Siagne	b.becca@hotmail.fr 06 62 79 87 05	Frederic PIMENOFF
Petite Boule Laragnaise	LARAGNE	05	Joël CHAUVIN	9 Avenue de Grenoble 05300 LARAGNE	joel.chauvin3@orange.fr 06 70 34 41 72	Christophe PASCAL
La Boule carré	GIGNAC LA NERTHE	13	Guy FLORES	2 Avenue de la côte bleue 13180 GIGNAC	kekedupuis@gmail.com 06 45 24 83 43	MOUKA Nadir

Union Bouliste Thoroise	LE THOR	84	Lionel CERRIANA	132 Chemin Naquet 84250 Le Thor	Yoroju84@gmail.com 06 23 81 90 42	Philippe MATHIEU
----------------------------	---------	----	--------------------	---------------------------------------	---	---------------------

COORDONNEES DES EQUIPES CRC 2C JP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Cercle St Michel	PLAN DE CUQUES	13	René NICHANIAN	71 Avenue Frédéric Chevillon 13380 Plan de Cuques	cercle-saint-michel@neuf.fr 04 91 68 01 80	Patrick POUJOL
Cannes Aerosports	CANNES LA BOCCA	06	Patricia LOMBARDO	Espace Troncy- Boulodrome Jean Bérando 19 Avenue Michel Jourdan 06150 Cannes la Bocca	cannesaerosports@free.fr 06 24 69 09 85	Jean Luc D'ANGELO
Briançon Serre Chevalier	BRIANCON	05	Pierre ROMAN	26 Rue Georges Bermond Gonnet 05100 BRIANCON	clubpetanquebriancon@yahoo.fr 06 95 28 56 68	Pierre ROMAN
La boule des pénitents et du plan	LES MEES	04	Richard PEREIRA	3 Rue du 19 Mars 1962 04190 LES MEES	Jean.arnaud17@orange.fr 06 83 05 88 49	Jean Arnaud

CRC JEU PROVENÇAL EDITION 2023 FEUILLE DE MATCH

À renvoyer par l'arbitre de la compétition
dans les 72 heures au siège du Comité Régional
Accompagnée du rapport d'arbitrage
*Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP 15 Bd
Sixte Isnard – 84000 AVIGNON
crprovencealpescotedazur@petanque.fr*

Valeur des parties: Doublette = 4 pts / Triplette = 6 pts

DIVISION :

Date:

.....

Lieu :

.....

Equipe N° _____

A

Club:

Equipe N° _____

B

Club:

Capitaine Equipe A - N°Licence

Nom: Prénom:

Capitaine Equipe B - N°Licence

Nom: Prénom:

A

Composition des Equipes

B

	Nom - Prénom	N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

	Nom - Prénom	N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

ORDRE des RENCONTRES & FEUILLE de RESULTATS

Club de : A

Club de : B

DOUBLETTES

NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1		
2		
1		
2		
1		
2		
Joueur remplacé n°1 :		
Joueur remplaçant n° 1 :		
Joueur remplacé n°2 :		
Joueur remplaçant n°2 :		
S/TOTAL		PTS →

contre

contre

contre

NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1		
2		
1		
2		
1		
2		
Joueur remplacé n°1 :		
Joueur remplaçant n° 1 :		
Joueur remplacé n°2 :		
Joueur remplaçant n°2 :		
S/TOTAL		PTS →

TRIPLETTES

NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1		
2		
3		
1		
2		
3		
Joueur remplacé n°1 :		
Joueur remplaçant n° 1 :		
Joueur remplacé n°2 :		
Joueur remplaçant n°2 :		
S/TOTAL		PTS →
Total Général Equipe A		PTS →

contre

contre

NOM - PRENOM	SCORE	PTS
1		
2		
3		
1		
2		
3		
Joueur remplacé n°1 :		
Joueur remplaçant n° 1 :		
Joueur remplacé n°2 :		
Joueur remplaçant n°2 :		
S/TOTAL		PTS →
Total Général Equipe B		PTS →

Gagnante Equipe N° _____ du Club : _____
 Perdante Equipe N° _____ du Club : _____

Signature Capitaine Equipe A

Nom - Prénom & Signature de l'Arbitre

Signature Capitaine Equipe B

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

ccprovencealpescotedazur@petanque.fr

A RETOURNER AU COMITE REGIONAL AVANT LE 10 AOUT 2023.

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENÇAL	VETERAN
------	---------	-----------	---------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum).
Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe